

La protection de la nature en quelques règles simples...

- ▶ Pas de feu... ses marques sont irréversibles, ses dégâts catastrophiques.
- ▶ Ni camping, ni camping-car, ni caravanning, en zone centrale du Parc.
- ▶ Emportez vos déchets, ils souillent toujours, ils blessent parfois.
- ▶ Respectez tous végétaux sauvages ou cultivés.
- ▶ Voir la réglementation et les conseils relatifs aux champignons
- ▶ Pas de chiens sans laisse : ils perturbent la faune sauvage et les troupeaux.
- ▶ Circulation interdite en dehors des routes et chemins autorisés.
- ▶ Respectez les clôtures, refermez les barrières. Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent de s'y exercer.
- ▶ La chasse, utilisée comme dispositif de régulation de la faune sauvage, est strictement réglementée
- ▶ La pêche s'exerce dans le cadre des règlements nationaux.

Réglementation de la cueillette «champignons» en zone centrale du Parc National des Cévennes

La cueillette des champignons en zone centrale de protection du Parc national est réglementée par l'arrêté n° **2002.2-G du 18 juillet 2002**. Il a été rédigé dans le souci de limiter le pillage des propriétés cévenoles, de permettre à chacun de pratiquer cette cueillette en toute sérénité, et de retrouver sur ce territoire à l'époque des champignons, une certaine quiétude.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

La libre disposition des champignons pour les propriétaires ou autres ayants droit :
Elle est laissée aux propriétaires des terrains ou autres ayants droit.

Le propriétaire des champignons est, au sens strict, le propriétaire du sol ou l'usufruitier si un usufruit a été établi. Par extension sont considérés comme «propriétaires» les indivisaires sur les propriétés indivises, les personnes physiques membres d'un groupement forestier ou agricole sur les terrains du groupement, et sont fondés en titre le fermier, le gérant d'une propriété appartenant à une personne morale (société...), les conjoints, ascendants et descendants en ligne directe du propriétaire.

Les ayants droit des champignons sur un terrain sont les personnes ayant l'accord écrit du propriétaire (désigné ci-dessus au sens strict), du conseil de section pour les sectionnaires, du conseil municipal pour les communaux, du gérant pour les sociétés, groupements forestiers, et propriétés indivises.

Remarque !

Les propriétaires ont droit d'utiliser en véhicule motorisé les routes interdites à la circulation pour accéder à leurs parcelles. Cette autorisation n'est pas cessible à un tiers. Les ayants droit n'en bénéficient donc pas. Une tolérance pour une cueillette limitée en quantité

- ▶ Sans mention contraire sur le terrain («cueillette de champignons réservée»), une cueillette limitée est considérée comme tacitement autorisée par le propriétaire.
- ▶ Cette tolérance s'applique sur tous les terrains, pour tous.
- ▶ La quantité maximale est fixée à 10 litres par personne et par jour. Elle est identique à celle fixée par le Préfet de la Lozère hors de la zone centrale du Parc.

Une exception : 2 litres seulement pour la pleurote du panicaut («oreillette du causse»)

Les cueillettes encadrées par des conventions passées entre le propriétaire et le Parc national

- ▶ Cette procédure est adaptée à la pratique commerciale.
- ▶ Elle permet au « ramasseur » d'obtenir une autorisation de circulation du Parc national.
- ▶ Elle n'est possible que pour des surfaces d'un seul tenant de plus de 50 ha.
- ▶ Elle précise les dispositions propres à la zone concernée.
- ▶ La zone sous convention est délimitée par des panneaux agréés par le Parc national des Cévennes.
- ▶ Le contrôle de la cueillette revient au(x) propriétaire(s). Les agents du Parc contrôlent les autorisations de circulation.
- ▶ Certaines zones peuvent être exclues de conventions pour des raisons écologiques.

Principes généraux de protection du milieu

Ils s'appuient sur des notions de bon sens. La tolérance d'une cueillette limitée en quantité, ne durera que si les propriétés sont respectées....

Pensez donc à :

- garer correctement votre véhicule,
- ramasser tous les détritrus,
- fermer les clôtures,
- ne pas détruire inutilement plantes ou champignons,
- respecter la tranquillité des lieux.
- garder votre chien en laisse, (ou le laisser à la maison)